



CABINET DU HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE Bureau de la communication interministérielle

Nouméa, le 27 juillet 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **RÉFÉRENDUM DU 4 NOVEMBRE 2018**

\_\_\_

# AFFICHAGE DE LA LISTE ÉLECTORALE SPÉCIALE POUR LE RÉFÉRENDUM ET RECOURS CONTENTIEUX

À partir du lundi 30 juillet, vous pourrez consulter en mairie la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC). Cette liste comprend l'ensemble des électeurs, qu'ils aient été inscrits d'office ou suite à une démarche d'inscription volontaire. C'est la dernière occasion de vérifier par vous-même que vous pourrez voter pour le référendum du 4 novembre 2018.

### Faire un recours contentieux devant le juge de l'élection jusqu'au jeudi 9 août 2018

Si vous êtes inscrit sur la liste électorale générale et que vous constatez que vous n'avez pas été inscrit d'office sur la liste spéciale pour le référendum ou que votre demande d'inscription a été refusée, vous pouvez contester votre absence ou le refus de votre inscription devant le juge de l'élection en faisant un recours contentieux auprès du Tribunal d'Instance de Nouméa ou auprès des sections détachées du tribunal à Koné ou Lifou.

#### Deux situations peuvent se présenter :

- soit vous avez fait une démarche volontaire d'inscription sur la liste spéciale pour le référendum qui a été refusée : c'est le refus de votre inscription qui doit être contesté ;
- soit vous n'avez pas été inscrit d'office sur la liste spéciale pour le référendum et vous considérez que vous auriez dû l'être : c'est votre absence sur la liste des inscrits d'office qui doit être contestée.

Dans les deux cas vous pouvez exercer un recours contentieux jusqu'au jeudi 9 août 2018.

Pour ce faire, vous devez vous présenter au tribunal de première instance de Nouméa, ou dans une des sections détachées de Koné et Lifou muni de votre pièce d'identité pour déposer votre recours. Ce recours doit contenir :

- une requête rédigée sur papier libre, même sommaire, indiquant l'objet de la contestation (refus d'inscription ou omission de la liste des inscrits d'office)
- une attestation de la mairie confirmant soit que la commission administrative spéciale a refusé l'inscription soit que vous n'avez pas été proposé à l'inscription d'office
- les photocopies des justificatifs en votre possession de nature à établir que vous entrez dans un des cas prévus par les articles 218-2 et 218-3 de la loi organique vous permettant de figurer sur la liste électorale spéciale pour la consultation. Pour en savoir plus sur les conditions d'inscription d'office, consultez la page sur la liste spéciale pour le référendum: <a href="https://www.referendum-nc.fr/electeurs/29-le-corps-electoral-pour-le-referendum">https://www.referendum-nc.fr/electeurs/29-le-corps-electoral-pour-le-referendum</a>

Si vous n'avez pas encore 18 ans ces démarches doivent être effectuées par l'un des titulaires de l'autorité parentale.

Attention, lors de l'audience au tribunal qui suivra le dépôt de votre requête, vous devrez impérativement être présent ou représenté par un avocat.

Retrouvez toutes les informations et les pièces à joindre à vos recours sur le sur le site www.referendum-nc.fr